

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-052

du 22 juillet 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 1.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la convention de mandat en date du 11 mars 2021 relative à l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et mise en place d'un Système d'Information Géographique,

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1, à intervenir avec la commune de Bugeat, la convention de mandat relative à l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et la mise en place d'un Système d'Information Géographique.

Incidence financière :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Convention mandat initiale : | 10 000,00 € |
| - Avenant n°1 : | 2 000,00 € |
| - Total : | 12 000,00 € |

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 22 juillet 2024
Le président,
Pierre Chevalier



REÇU LE
30 JUL. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)